

Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique

Le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique s'adresse aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie qui bénéficient des services d'une entreprise d'économie sociale en aide domestique reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les services d'aide domestique pour lesquels une personne reçoit une indemnité en vertu d'un régime public (ex. : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Société de l'assurance automobile du Québec, Anciens Combattants Canada) ou en vertu d'un régime privé d'assurance ne sont pas admissibles au programme.

Le programme offre une aide financière fixe ou variable. Celle-ci prend la forme d'une réduction du tarif horaire demandé par l'entreprise d'économie sociale pour fournir ses services.



Critères pour bénéficier des aides financières

AIDE FINANCIÈRE FIXE

L'aide financière fixe est accordée à toute personne de 18 ans ou plus qui réside au Québec selon la Loi sur l'assurance maladie, peu importe son revenu. Il s'agit d'une aide financière de 4 \$ accordée pour chaque heure de services rendus.

AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

L'aide financière variable est accordée à toute personne de 65 ans ou plus ainsi qu'à celles de 18 à 64 ans qui sont recommandées par un centre local de services communautaires (CLSC), un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Le montant de l'aide financière variable est déterminé en fonction du revenu et de la situation familiale de toute personne admissible au programme. Cette aide peut varier de 1,25 \$ à 10 \$ par heure de services rendus. Elle s'ajoute à l'aide financière fixe de 4 \$. Une personne peut donc obtenir jusqu'à un maximum de 14 \$ d'aide pour chaque heure de services rendus. La personne ne paie alors que la différence entre le tarif exigé par l'entreprise et le montant de l'aide qui lui est accordé.

Services couverts

- L'entretien ménager léger : lessive, balayage, époussetage, nettoyage (ex. : réfrigérateur, baignoire, garde-manger)
- L'entretien ménager lourd : grand ménage, déneigement de l'accès principal du domicile
- L'entretien des vêtements
- La préparation de repas sans diète
- L'approvisionnement et les autres courses

Pour faire une demande d'aide financière

Pour bénéficier du programme, vous devez remplir les formulaires intitulés respectivement *Demande d'aide financière* et *Entente de service* disponibles auprès des entreprises reconnues par le programme et les faire parvenir à :

Service de la contribution et de l'aide financières
Régie de l'assurance maladie du Québec
425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 213
Montréal (Québec) H3A 3G5

Pour obtenir les coordonnées de ces entreprises, il suffit :

- de s'adresser à un bureau de Services Québec,
- de visiter le [site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec](#) ou
- de communiquer avec le Service de la contribution et de l'aide financières de la Régie.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone :

À Montréal : 514 873-9504

Ailleurs au Québec : 1 888 594-5155

Pour nous écrire

Service de la contribution et de l'aide financières

Régie de l'assurance maladie du Québec

425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 213

Montréal (Québec) H3A 3G5

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

Vous pouvez également obtenir des renseignements au bureau régional de Services Québec de votre territoire.